



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Vote électronique du 17 février 2022

N° 2 – D. 17.02.2022

Point à l'ordre du jour :

1.2. Désignation conseil des sports (collège des usagers)

Membres présents dans le cadre de la consultation (collège des usagers) : WITINDI Matis, JANAMI Selma, DOULAT Léonce, WARIN Malo, CHARLETY Arthur.

Membres absents ou excusés : tous les autres membres usagers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la délibération N°18 – D. 18.12.2020 du conseil d'administration de l'UGA,
Vu la délibération N°16 – D. 12.10.2020 du conseil d'administration de l'UGA,
Vu la délibération N°21 – D. 11.03.2021 du conseil d'administration de l'UGA,
Vu les statuts du SUAPS,

Considérant que, à la suite du renouvellement du collège des usagers dans les instances centrales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant des usagers pour siéger au sein du conseil des sports du SUAPS ;

Considérant la candidature de Matis WITINDI en qualité de titulaire et de Selma JANAMI en qualité de suppléante.

Il est procédé à un vote par voie électronique sur cette candidature.

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|---|---|
| Membres en exercice | 7 |
| Nombre de votants | 5 |
| Matis WITINDI (titulaire) / Selma JANAMI (suppléante) | 2 |
| Abstentions | 3 |

Au regard des votes, Matis WITINDI est désigné en qualité de titulaire et Selma JANAMI est désignée en qualité de suppléante pour représenter les usagers au sein du conseil des sports du SUAPS.

Publié le : 04/03/2022

Transmis au Rectorat le : 04/03/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 février 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

Pour le Président et par délégation
La Directrice générale des services adjointe
Fanny BLANCHI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.